

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

4 Novembre 2025

Décision n°D2025/51

Acquisition d'un corps de tonte pour le tracteur tondeuse des services techniques

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21, L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 et suivants ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
VU les crédits inscrits au budget ;
VU le devis établi par la société AGRIVISION établi le 26 Septembre 2025, portant sur la fourniture d'un corps de tondeuse John Deere, au prix de 2 867,58 € HT ;
CONSIDERANT que le corps de tondeuse du tracteur-tondeuse John Deere des services techniques est rendu inutilisable par l'usure ;
CONSIDERANT donc la nécessité de remplacer ce corps de tondeuse ;
CONSIDERANT que le corps de tondeuse sera monté en régie par les agents des services techniques ;
CONSIDERANT que le montant du marché est inférieur au seuil de 40 000 € HT nécessitant une mise en concurrence ;
CONSIDERANT que l'offre susvisée de l'entreprise AGRIVISION était l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 :

D'acquérir auprès de la société AGRIVISION corps de tondeuse John Deere pour le tracteur-tondeuse des services techniques pour un coût de 2 867,58€ HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 4 Novembre 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le

La Maire,
Danièle CORONADO

